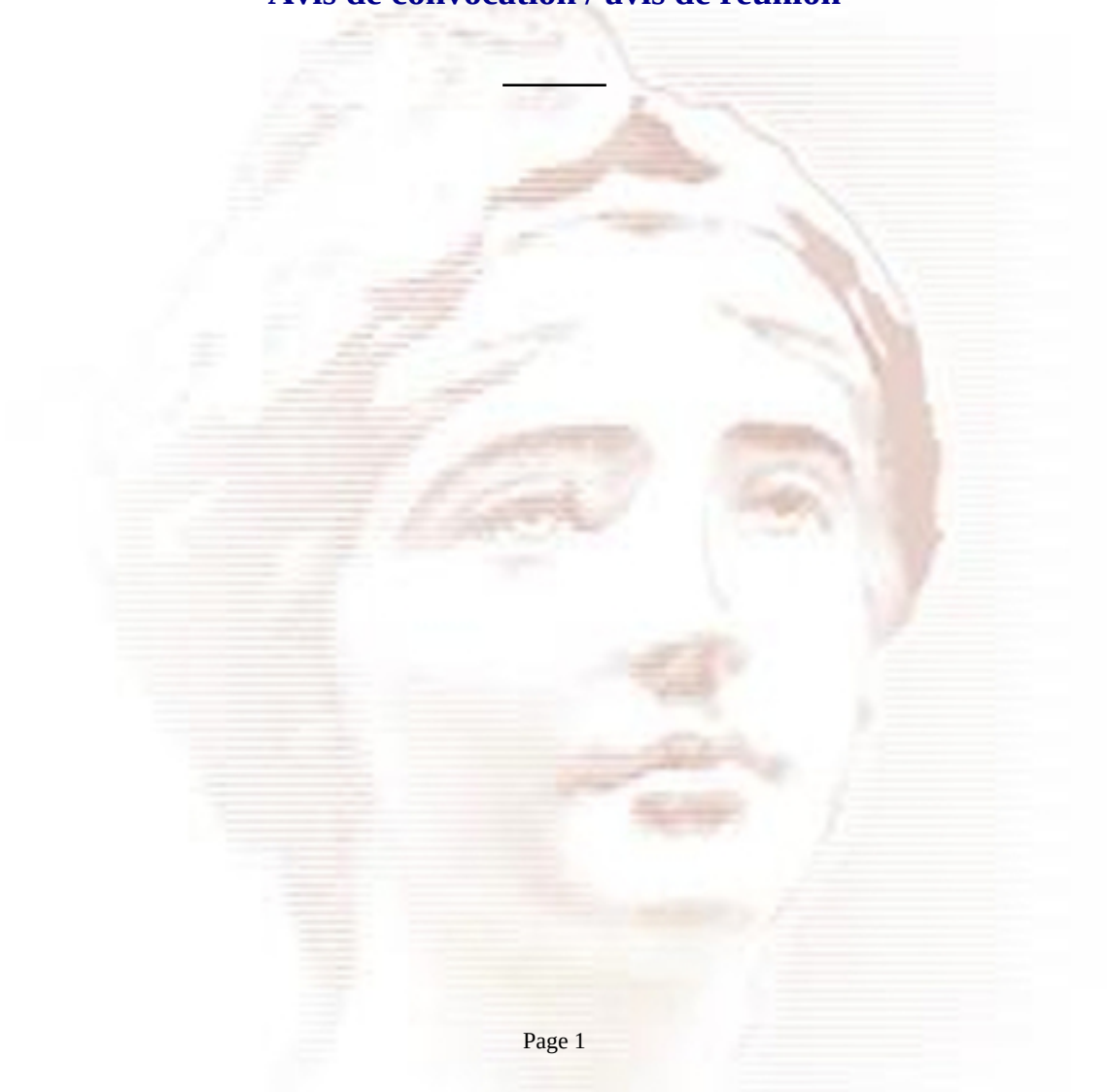
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



VIRBAC

Société anonyme au capital de 10 572 500 €
Siège social : 1ère avenue 2065 m, LID 06516 Carros
417 350 311 RCS Grasse

AVIS DE RÉUNION

Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2024

Mesdames et messieurs les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire se tiendra le 21 juin 2024 à 9 heures, dans les bâtiments de Virbac direction, 13e rue LID, 06517 Carros.

L'ASSEMBLÉE EST APPELÉE À DÉLIBÉRER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT

Partie ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023
3. Affectation du résultat
4. Conventions et engagements réglementés visés à l'article L225-38 du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat de Marie-Hélène Dick-Madelpuech en qualité d'administratrice
6. Renouvellement du mandat de Solène Madelpuech en qualité d'administratrice
7. Ratification de la nomination par voie de cooptation d'Olivier Charmeil, en qualité d'administrateur
8. Renouvellement du mandat de Rodolphe Durand en qualité de censeur
9. Nomination d'un commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité
10. Approbation des informations mentionnées à l'article L22-10-9 I. du Code de commerce relatives à la rémunération des membres du conseil d'administration
11. Approbation des informations mentionnées à l'article L22-10-9 I. du Code de commerce relatives à la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués
12. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Marie-Hélène Dick-Madelpuech, présidente du conseil d'administration
13. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Sébastien Huron, directeur général
14. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Habib Ramdani, directeur général délégué
15. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Marc Bistuer, directeur général délégué
16. Approbation de la politique de rémunération de la présidente du conseil d'administration pour l'exercice 2024
17. Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2024
18. Approbation de la politique de rémunération de Sébastien Huron, directeur général, pour l'exercice 2024
19. Approbation de la politique de rémunération d'Habib Ramdani, directeur général délégué, pour l'exercice 2024
20. Approbation de la politique de rémunération de Marc Bistuer, directeur général délégué, pour l'exercice 2024
21. Fixation du montant de la rémunération allouée aux administrateurs et aux censeurs
22. Autorisation à conférer au conseil d'administration aux fins de procéder au rachat d'actions de la société

Partie extraordinaire

23. Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance
24. Suppression des stipulations de l'article 15.2.2 des statuts
25. Pouvoirs en vue des formalités

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2023 et qui font ressortir un bénéfice net de 61 291 760,66 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant global de 516 188 €. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice qui font ressortir un résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère de 121 297 650 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice :

	Au titre de l'exercice 2023
Bénéfice de l'exercice	61 291 760,66
Report à nouveau antérieur	577 282 899,56
Bénéfice distribuable	**638 574 660,22**
Distribution de dividende	11 164 560,00
Affectation au report à nouveau	50 127 200,66

Le dividende distribué à chaque action au nominal de 1,25 € s'élève à 1,32 €. Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 25 juin 2024 et sera payable le 27 juin 2024.

L'assemblée décide, que conformément aux dispositions de l'article L225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de la mise en paiement sera affecté au compte report à nouveau qui sera de ce fait augmenté de ce montant.

L'assemblée générale prend acte que les associés ont été informés :

- que depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "*flat tax*") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux ;
- que le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8% - CGI, art. 117 *quater*) ;
- qu'ils peuvent demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende ;
- que l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 11 164 560 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 *quater* du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor public dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	Dividende par action (en €)	Distribution globale (en €)
Au titre de l'exercice 2020	0,75	6 331 890,75
Au titre de l'exercice 2021	1,25	10 572 500,00
Au titre de l'exercice 2022	1,32	11 164 560,00

Quatrième résolution (Conventions et engagements réglementés visés à l'article L225-38 du Code de commerce) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention de la nature de celles visées à l'article L225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de Marie-Hélène Dick-Madelpuech en qualité d'administratrice) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de Marie-Hélène Dick-Madelpuech en qualité d'administratrice pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de Solène Madelpuech en qualité d'administratrice) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de Solène Madelpuech en qualité d'administratrice pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Septième résolution (Ratification de la nomination par voie de cooptation d'Olivier Charmeil, en qualité d'administrateur) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination par cooptation, conformément à l'article L225-24 du Code de commerce, d'Olivier Charmeil en qualité d'administrateur, décidée à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 21 décembre 2023, en remplacement de la société OJB Conseil, représentée par Olivier Bohuon, démissionnaire.
Olivier Charmeil exercera ses fonctions pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2025.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat de Rodolphe Durand en qualité de censeur) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de Rodolphe Durand en qualité de censeur.

Le mandat de Rodolphe Durand prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Neuvième résolution (Nomination d'un commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce et de l'article 38 de l'ordonnance du 6 décembre 2023 n° 2023-1142, de nommer Groupe Y Nexia, ayant son siège social situé 2 et 4, rue Louis David, 75016 Paris (970 200 580 RCS Paris), en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2026.

Dixième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L22-10-9 I. du Code de commerce relatives à la rémunération des membres du conseil d'administration) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L22-10-34 I. du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, les informations relatives aux membres du conseil d'administration, mentionnées à l'article L22-10-9 I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 146 à 148).

Onzième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L22-10-9 I. du Code de commerce relatives à la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L22-10-34 I. du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, les informations relatives au directeur général et aux directeurs généraux délégués, mentionnées à l'article L22-10-9 I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 148 à 154 et 157 et 158).

Douzième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Marie-Hélène Dick-Madelpuech, présidente du conseil d'administration) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et autres avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Marie-Hélène Dick-Madelpuech, présidente du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 147 et 148 et pages 157 et 158).

Treizième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Sébastien Huron, directeur général) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et autres avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Sébastien Huron, directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 148 à 150 et pages 157 et 158).

Quatorzième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Habib Ramdani, directeur général délégué) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et autres avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Habib Ramdani, directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 150 et 151 et pages 157 et 158).

Quinzième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Marc Bistuer, directeur général délégué) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et autres avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Marc Bistuer, directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 151 à 153 et pages 157 et 158).

Seizième résolution (Approbation de la politique de rémunération de la présidente du conseil d'administration pour l'exercice 2024) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de la présidente du conseil d'administration, pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 134 et 135).

Dix-septième résolution (Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2024) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du conseil d'administration, pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 134 et 135).

Dix-huitième résolution (Approbation de la politique de rémunération de Sébastien Huron, directeur général, pour l'exercice 2024) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Sébastien Huron, directeur général, pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 136 à 142).

Dix-neuvième résolution (Approbation de la politique de rémunération d'Habib Ramdani, directeur général délégué, pour l'exercice 2024) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération d'Habib Ramdani, directeur général délégué, pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 140 à 144).

Vingtième résolution (Approbation de la politique de rémunération de Marc Bistuer, directeur général délégué, pour l'exercice 2024) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Marc Bistuer, directeur général délégué, pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 140 à 142 et aux pages 144 à 146).

Vingt-et-unième résolution (Fixation du montant de la rémunération allouée aux administrateurs et aux censeurs) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'allouer, pour l'exercice 2024, une somme de 230 000 € à fin de rémunération de ses membres, laquelle somme sera répartie par le conseil d'administration entre ses membres et les censeurs.

Vingt-deuxième résolution (Autorisation à conférer au conseil d'administration aux fins de procéder au rachat d'actions de la société) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L22-10-62 du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite de 10% du capital de la société à la date de la présente assemblée, en vue :

- d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de réduire le capital de la société par annulation de tout ou partie des titres achetés, dans le cadre de l'autorisation qui a été donnée par l'assemblée générale en date du 20 juin 2023 dans sa vingt-deuxième résolution.

Le prix maximum d'achat ne devra pas être supérieur à 1 000 € par titre.
Le montant maximal des opérations qui pourraient être effectuées en application de la présente résolution, compte tenu des 88 281 titres déjà détenus au 29 février 2024 est ainsi fixé à 757 519 000 €.
En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions de performance ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, ce montant sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.
Cette autorisation qui annule et remplace toute autorisation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie par l'assemblée générale du 20 juin 2023 dans sa vingt-et-unième résolution, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.
Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tout organisme, en particulier l'Autorité des marchés financiers et d'une manière générale, faire ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

Vingt-troisième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L225-197-1 et suivants du Code de commerce :

• autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des cadres salariés ou assimilés ou de certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux visés à l'article L225-197-1 du Code de commerce, tant de la société Virbac que des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions de performance existantes de la société Virbac ;

• décide que le nombre total d'actions de performance pouvant être attribuées, en vertu de cette autorisation, ne pourra représenter plus de 1% du capital social de la société Virbac apprécié au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration, et sous réserve des ajustements règlementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ;

• décide que, dans la limite ci-dessus fixée, le nombre d'actions de performance attribuées au directeur général et aux directeurs généraux délégués, pendant la durée de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 0,5% du capital au jour de l'attribution ;

• décide que l'attribution définitive des actions de performance existantes sera conditionnée au respect de critères de performance individuels et collectifs qui seront définis par le conseil d'administration ;

• décide que l'attribution des actions de performance à leurs bénéficiaires sera déterminée au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;

• décide que l'obligation de conservation des actions de performance par les bénéficiaires sera d'une durée minimale de deux ans ;

• confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
– déterminer l'identité des bénéficiaires ou de la ou des catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions de performance, parmi les membres du personnel et les mandataires sociaux de la société ou des sociétés susvisées et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
– déterminer la durée de la période d'acquisition ;
– apprécier le respect des critères de performance, selon lesquels les actions seront attribuées et ajouter, le cas échéant, toutes conditions et critères qu'il jugera pertinent ;
– fixer les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution gratuite des actions de performance, étant précisé que s'agissant des actions octroyées aux mandataires sociaux, le conseil d'administration décidera soit que les actions de performance octroyées ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixera la quantité d'actions de performance octroyées qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
– prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits d'attribution ;
– constater les dates d'attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
– inscrire les actions de performance attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;

• autorise le conseil d'administration à prévoir, le cas échéant, l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition et la suppression de la période de conservation en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L341-4 du Code de la sécurité sociale, ainsi qu'en cas de décès du bénéficiaire ;

• autorise le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions de performance attribuées, liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société Virbac ;

• délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
L'assemblée générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L225-197-1 à L225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L225-197-4 dudit Code.
Cette autorisation est donnée pour une période de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée, et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale mixte du 21 juin 2021.

Vingt-quatrième résolution (Suppression des stipulations de l'article 15.2.2 des statuts) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de supprimer les stipulations de l'article 15.2.2 des statuts de la société, devenues sans objet, afin de supprimer l'obligation de nomination d'un "pharmacien ou vétérinaire responsable" en qualité de directeur général délégué, conformément à l'article L5142-1 du Code de la santé publique entré en vigueur depuis le 25 mars 2022.

Vingt-cinquième résolution (Pouvoirs en vue des formalités) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée générale.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires voulant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le mercredi 19 juin 2024, à zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par la banque CIC;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

Seuls pourront participer à l'assemblée générale les actionnaires justifiant à cette date les conditions prévues par l'article R22-10-28 du Code de commerce et rappelées ci-dessus.
L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote à distance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la banque CIC Service Assemblées - 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

B. Modes de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix (article L225-106 du Code de commerce) ou encore sans indication de mandataire.

Il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation à l'assemblée, peut, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions. Si le dénouement de la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la société et lui transmettre les informations nécessaires.

1. Présence à l'assemblée générale

Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite obtenir une carte d'admission et le renvoyer signé à l'appui de l'enveloppe pré-payée jointe ;
- l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'assemblée générale. Le teneur de compte transmettra cette demande à la banque CIC qui fera parvenir à l'actionnaire sa carte d'admission.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée, n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2 avant l'assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

2. Vote par correspondance ou procuration par voie postale
Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif. Pour voter, le formulaire dûment complété et signé devra être renvoyé à l'appui de l'enveloppe pré-payée jointe. L'actionnaire au porteur devra demander un formulaire de vote à son établissement teneur de compte qui se chargera de le transmettre accompagné d'une attestation de participation à la banque CIC. La demande formulée par lettre simple devra parvenir à la banque CIC six jours au moins avant la date de l'assemblée.
Pour être pris en compte, le formulaire dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra ensuite parvenir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le mardi 18 juin 2024, à la banque CIC Service Assemblées - 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

3. Vote par correspondance ou procuration par internet :
Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration par internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après. :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : accéder au site VOTACCESS via le site actionnaire dont l'adresse est la suivante : http://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu.
 – Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site actionnaire avec leurs codes d'accès habituels ou leur adresse e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte actionnaire), puis le mot de passe déjà en leur possession.
 – Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site actionnaire en utilisant les identifiants qui leur seront envoyés par courrier quelques jours avant l'ouverture du vote.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification ou contacter le numéro +33 1 53 48 80 10 mis à sa disposition. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : legal@virbac.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service assemblées générales de la banque CIC Service Assemblées - 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le jeudi 20 juin 2024 à 15h00, heure de Paris.

Le site VOTACCESS est ouvert à compter du lundi 3 juin 2024 à 9h00, heure de Paris. La possibilité de voter par internet avant l'assemblée générale prendra fin le jeudi 20 juin 2024 à 15h00, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

C. Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R225-71 du Code de commerce doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Virbac – Direction Juridique – 13e rue LID 06517 Carros Cedex, et être réceptionnés au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R225-71 du Code de commerce. Par ailleurs, la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée et la demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution, et, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

L'examen des résolutions ou des points qui seront présentés est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. La liste des points ou projets de résolutions ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale à la demande des actionnaires dans les conditions prévues, ci-dessus, sera publiée sur le site internet de la société https://corporate.virbac.com, conformément à l'article R22-10-23 du Code de commerce.

Conformément à l'article R225-84 du Code de commerce, les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées à l'adresse suivante : Virbac – Direction Juridique – 13e rue LID 06517 Carros Cedex par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, à l'attention de la présidente du conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 17 juin 2024, zéro heure, heure de Paris. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

D. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des documents et informations prévus à l'article R22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés au plus tard sur le site de la société : https://corporate.virbac.com, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée. Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles dans les délais légaux à la direction Juridique de la société Virbac, à l'adresse 13e rue LID 06517 Carros.

Le Conseil d'administration